



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Enseignement secondaire

Question écrite n° 39659

#### Texte de la question

M Charles Miossec attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur la procédure de nomination des maîtres dans les établissements privés d'enseignement secondaire. Alors que la loi no 77-1285 du 25 novembre 1977, laissait au chef d'établissement l'initiative de la proposition de nomination lui permettant ainsi de former son équipe pédagogique dans de bonnes conditions, et dans l'intérêt de l'école et de l'élève, c'est actuellement le recteur d'académie qui propose et qui nomme. Le chef d'établissement ne peut que s'opposer à la proposition du recteur s'il n'est pas d'accord. Ce nouveau schéma a supprimé toute initiative de sa part, en ce domaine, ce qui ne peut que nuire au fonctionnement correct et au dynamisme de l'établissement, à un moment où l'accent est mis sur le caractère indispensable d'une formation complète et de qualité pour les jeunes. Il lui demande si un aménagement de la procédure actuelle n'est pas envisageable dans le sens d'une plus grande autonomie des chefs d'établissements.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Miossec Charles](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39659

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale, de la recherche et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mai 1988, page 1815